#### Extrait de :

# NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE 2004

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

Chapitre VII. Décisions et avis consultatifs de tribunaux internationaux



Copyright (c) Nations Unies

Page

blique de Corée), concernant l'admissibilité des prisonniers de guerre à une indemnité pour le travail effectué dans les camps de prisonniers pendant la guerre de Corée	380
7. Droits de l'homme et droit des réfugiés	
Note adressée aux membres du Conseil de direction des Nations Unies concernant les conditions d'octroi de l'asile politique	382
8. Emblème et drapeau de l'Organisation des Nations Unies	
Mémorandum intérieur adressé au Conseiller juridique principal, Bureau du Secrétaire général, Organisation météorologique mondiale, concernant les directives à suivre pour l'emploi de l'emblème de l'Organisation des Nations Unies	384
9. Questions relatives au personnel	
Mémorandum intérieur adressé au fonctionnaire chargé du recru- tement du Département des affaires économiques et sociales, Organisation des Nations Unies, concernant le remboursement d'impôts perçus par les États-Unis et la question de la nationalité aux fins administratives de l'Organisation des Nations Unies	386
10. Divers	
<ul> <li>a) Note adressée au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental concernant la question d'un référen- dum</li> </ul>	389
b) La création d'une commission internationale d'enquête pour le Darfour	391
B — Avis juridiques des secrétariats d'organisations intergouver- nementales reliées à l'Organisation des Nations Unies	
1. Organisation internationale du Travail	
<ul> <li>a) Compte rendu provisoire n° 16, quatre-vingt-douzième session,</li> <li>Rapport de la Commission du Règlement</li> </ul>	396
b) Compte rendu provisoire n° 20, quatre-vingt-douzième session, Rapport de la Commission des ressources humaines	398
c) Rapport de la Commission n° 1 de la Conférence technique pré- paratoire pour les questions maritimes, Genève, 13 au 24 sep- tembre 2004	398
Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant	
l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementa- les qui lui sont reliées	
Chapitre VII. Décisions et avis consultatifs de tribunaux internationaux	
A — Cour internationale de Justice	
1. Arrêts	403

			Page
	2.	Avis consultatifs	404
	3.	Affaires pendantes au 31 décembre 2004	404
В —	Tr	IBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER	
	1.	Arrêts	405
	2.	Affaires pendantes au 31 décembre 2004	405
C-	Co	OUR PÉNALE INTERNATIONALE	405
D-	Tr	ibunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	
	1.	Arrêts rendus par la Chambre d'appel	406
	2.	Arrêts rendus par les Chambres de première instance	406
Е—	Tr	ibunal pénal international pour le Rwanda	
	1.	Arrêts rendus par la Chambre d'appel	407
	2.	Arrêts rendus par les Chambres de première instance	407
F —	Tr	ibunal spécial pour la Sierra Leone	
	1.	Arrêts	408
	2.	Décisions rendues par la Chambre d'appel	408
Снарітк	E V	III. Décisions des tribunaux nationaux	
A —	AR	GENTINE	
	Pro	océdure d'examen d'un pourvoi, Jorge Francisco Baca Campodónico, fin de non-recevoir, affaire n° 32.295, 27 mai 2004	
		Question de l'immunité de juridiction d'un fonctionnaire du Fonds monétaire international faisant l'objet d'une demande d'extradition — Détermination du stade des procédures judiciaires au cours duquel la question de l'immunité doit être soulevée — Question de l'immunité diplomatique non comprise dans les exigences stipulées dans le Traité de Montevideo sur le droit pénal international (1889) — Caractère définitif du préjudice en cause — La question de l'immunité nécessite une décision spéciale antérieure au procès d'extradition	411

#### B— Autriche

Firma Baumester Ing. Richard L. v. O

Question de l'immunité d'une organisation internationale ayant son siège en Autriche — Accord entre la République d'Autriche et le Fonds de l'OPEP pour le développement international concernant le siège du Fonds — Immunité de toutes procédures juridiques accordées aux organisations internationales — L'objet de l'immunité est de protéger des organisations internationales de toute ingérence et d'influence de la part d'organes d'états individuels

## Chapitre VII

# DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

# A. — Cour internationale de Justice<sup>1</sup>

La Cour internationale de Justice (CIJ) est le principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été créée en juin 1945 en vertu de la Charte des Nations Unies et a commencé ses travaux en avril 1946.

#### 1. Arrêts

- i) Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États-Unis d'Amérique), 31 mars 2004;
- Licéité de l'emploi de la force (Serbie-et-Monténégro c. Belgique), 15 décembre 2004;
- iii) Licéité de l'emploi de la force (Serbie-et-Monténégro c. Canada), 15 décembre 2004;
- iv) Licéité de l'emploi de la force (Serbie-et-Monténégro c. France), 15 décembre 2004:
- v) Licéité de l'emploi de la force (Serbie-et-Monténégro c. Allemagne), 15 décembre 2004;
- vi) Licéité de l'emploi de la force (Serbie-et-Monténégro c. Italie), 15 décembre 2004:
- v) Licéité de l'emploi de la force (Serbie-et-Monténégro c. Pays-Bas), 15 décembre 2004;
- viii) Licéité de l'emploi de la force (Serbie-et-Monténégro c. Portugal), 15 décembre 2004;
  - ix) Licéité de l'emploi de la force (Serbie-et-Monténégro c. Royaume-Uni), 15 décembre 2004.

¹ Les textes des arrêts, avis consultatifs et ordonnances sont publiés dans CIJ Recueil. Le résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour figurent en anglais et en français sur son site Web à l'adresse www.icj-cij.org. En outre, des extraits de ces résumés figurent dans Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (publication des Nations Unies, ST/LEG/SER.F/1 et Add. 1 et 2), publié dans les six langues officielles de l'Organisation. Le résumé des décisions énumérées ci-après paraîtra dans le troisième additif à cette publication couvrant la période de 2003 à 2007. Voir également le chapitre III A, section 18 ci-dessus.

#### 2. Avis consultatifs

Le 9 juillet 2004, la Cour a rendu son avis consultatif, *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, à la suite d'une demande de l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/14, adoptée le 8 décembre 2003.

## 3. Affaires pendantes au 31 décembre 2004

- i) Délimitation maritime en mer Noire (Roumanie c. Ukraine) [2004-];
- ii) Souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks et South Ledge (Malaisie c. Singapour) [2003-];
- iii) Certaines procédures pénales engagées en France (République du Congo c. France) [2003-];
- iv) Activités armées sur le territoire du Congo (nouvelle demande : 2002) [République démocratique du Congo c. Rwanda) [2002-];
- v) Différend frontalier (Bénin c. Niger) [2002-];
- vi) Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie) [2001-];
- vii) Certains biens (Liechenstein c. Allemagne) [2001-];
- viii) Délimitation maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras) [1999-];
  - ix) Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie-et-Monténégro) [1999-];
  - x) Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Rwanda) [1999-];
  - xi) Affaire Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo) [1998-];
- xii) Affaire Gabčíkovo-Nagymaros (Hongrie c. Slovaquie) [1993-];
- xiii) Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro) [1993-].

#### B.—Tribunal international du droit de la mer<sup>2</sup>

Le Tribunal international du droit de la mer est un tribunal permanent indépendant créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982<sup>3</sup>. L'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer, signé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les textes des arrêts et ordonnances de 2004 sont publiés dans le *Recueil des arrêts, avis consulta- tifs et ordonnances*, volume 8 (2004), Martinus Nijhoff Publishers, 2005, et sont également disponibles en anglais et en français sur le site Web du Tribunal à l'adresse *www.itlos.org*. Pour plus de renseignements sur les activités du Tribunal, voir Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2004 (SPLOS/122).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1833, p. 3.

CHAPITRE VII 405

Unies et le Président du Tribunal le 18 décembre 1997, établit un mécanisme de coopération entre les deux institutions<sup>4</sup>.

#### 1. Arrêts

Affaire n° 13 : Affaire du « Juno Trader » (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Guinée-Bissau), prompte mainlevée, 18 décembre 2004.

# 2. Affaires pendantes au 31 décembre 2004

Affaire n° 7 : Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili c. communauté européenne) [2000-].

#### C. — Cour pénale internationale<sup>5</sup>

La Cour pénale internationale est une institution judiciaire permanente dotée d'une pleine indépendance, créée par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998. L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, signé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de la Cour le 4 octobre 2004, établit un mécanisme de coopération entre les deux institutions.

# i) Situation en République démocratique du Congo ICC n° 01-04

En mars 2004, le Président de la République démocratique du Congo a soumis au Procureur la situation concernant des crimes commis sur le territoire de la République démocratique du Congo depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome, le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Par la suite, en juin 2004, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une première enquête de la Cour pénale internationale concernant cette situation.

#### ii) Situation en Ouganda ICC nº 02-04

En juillet 2004, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la situation concernant le nord de l'Ouganda, suite au renvoi de la question par l'Ouganda en décembre 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2000, p. 468.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Pour plus de renseignements au sujet des activités de la Cour, voir le Rapport de la Cour pénale internationale pour 2004 (A/60/177). Voir également le site Web de la Cour à l'adresse www.icc-cpi.int/.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2187, p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Voir chapitre II A, section 3 ci-dessus et Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2283, p. 195.

# D. — Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie<sup>8</sup>

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Tribunal a été créé en vertu de la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 25 mai 1993<sup>9</sup>.

## 1. Arrêts rendus par la Chambre d'appel

- i) Le Procureur c. Mitar Vasiljević, affaire n° IT-98-32-T, arrêt, 25 février 2004;
- ii) Le Procureur c. Radislav Krstić, affaire n° IT-98-33-T, arrêt, 19 avril 2004;
- iii) Le Procureur c. Tihomir Blaškić, affaire n° IT-95-14-T, arrêt, 29 juillet 2004;
- iv) Le Procureur c. Dario Kordić et Mario Čerkez, affaire n° IT-95-14/2-T, arrêt, 17 décembre 2004.

## 2. Arrêts rendus par les Chambres de première instance

- i) Le Procureur c. Ranko Češić, affaire n° IT-95-10/1, arrêt relatif à la sentence, 11 mars 2004:
- ii) Le Procureur c. Miodrag Jokić, affaire n° IT-01-42/1, arrêt relatif à la sentence, 18 mars 2004;
- iii) Le Procureur c. Darko Mrđa, affaire n° IT-02-59, arrêt relatif à la sentence, 31 mars 2004:
- iv) Le Procureur c. Miroslav Deronjić, affaire n° IT-02-61, arrêt relatif à la sentence, 30 mars 2004;
- v) Le Procureur c. Milan Babic, affaire n° IT-03-72, arrêt relatif à la sentence, 29 juin 2004;
- vi) Le Procureur contre Radoslav Brđjanin, affaire n° IT-99-36, arrêt, 1<sup>er</sup> septembre 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Les textes des actes d'accusation, des décisions et des arrêts sont publiés dans les *Recueils judiciaires* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour chaque année donnée. Les textes sont également disponibles en anglais et en français sur le site Web du Tribunal à l'adresse *www.un.org/icty/index. html.* Pour plus de renseignements au sujet des activités du Tribunal, voir Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/59/215-S/2004/627 et A/60/267-S/2005/532). Voir également chapitre III A, section 19 ci-dessus.

 $<sup>^{9}\,</sup>$  Le Statut du Tribunal est annexé au rapport du Secrétaire général conformément à la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité (S/25704 et Add.1).

CHAPITRE VII 407

## E. — TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA<sup>10</sup>

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Tribunal a été créé en vertu de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 8 novembre 1994<sup>11</sup>.

# 1. Arrêts rendus par la Chambre d'appel

- i) Le Procureur c. Eliézer Niyitegeka, affaire n° ICTR-96-14-T, arrêt, 9 juillet 2004:
- ii) Le Procureur c. Elizaphan Ntakirutimana et Gérard Ntakirutimana, affaire n° ICTR-96-10:2; ICTR-96-17, arrêt, 13 décembre 2004.

## 2. Arrêts rendus par les Chambres de première instance

- i) Le Procureur c. Jean de Dieu Kamuhanda, affaire n° ICTR-99-54, arrêt, 22 janvier 2004;
- ii) Le Procureur c. André Ntagerura, Samuel Imanishimwe et Emmanuel Bagambiki (l'affaire Cyangugu), affaire n° ICTR-97-36; ICTR-99-46T, ICTR-96-10A, arrêt et sentence, 25 février 2004;
- iii) Le Procureur c. Sylvestre Gacumbitsi, affaire n° ICTR-01-64, arrêt, 17 juin 2004;
- iv) Le Procureur c. Emmanuel Ndindabahizi, affaire n° ICTR-01-71-I, arrêt et sentence, 15 juillet 2004.

## F. — TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LA SIERRA LEONE<sup>12</sup>

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est un tribunal indépendant créé par l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone<sup>13</sup>.

Les textes des ordonnances, décisions et arrêts sont publiés dans le *Recueil des ordonnances, décisions et arrêts* pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les textes sont également disponibles en anglais et en français dans la base de données contenant les dossiers judiciaires des tribunaux à l'adresse *www.ictr.org.* Pour plus de renseignements sur les activités du Tribunal, voir le rapport annuel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité : Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (A/59/183-S/2004/601 et A/60/229-S/2005/534). Voir également le chapitre III A, section 19 ci-dessus.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Le Statut du Tribunal figure à l'annexe à la résolution.

Les textes des arrêts et décisions sont disponibles sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.sc-sl. org. Pour plus de renseignements sur les activités du Tribunal, voir le deuxième Rapport annuel du Président du Tribunal spécial, portant sur la période de janvier 2004 à janvier 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Pour le texte de l'Accord et le Statut du Tribunal spécial, voir Nations Unies *Recueil des Traités*, vol. 2178, p. 137.

#### 1. Arrêts

Aucun arrêt n'a été rendu par les Chambres de première instance ou la Chambre d'appel en 2004.

## 2. Décisions rendues par la Chambre d'appel

La Chambre d'appel a rendu les décisions suivantes concernant des questions d'ordre juridictionnel et autres relatives à la compétence du Tribunal ou à la nature des procédures :

- Le Procureur c. Sam Hinga Norman, affaire n° SCSL-2004-14-AR72(E), décision sur une requête préliminaire concernant l'absence de compétence : indépendance judiciaire, 13 mars 2004;
- ii) Le Procureur c. Sam Hinga Norman, Morris Kallon et Brima Bazzy Kamara, affaire n° SCSL-2004-14-AR72(E), SCSL-2004-15-AR72(E), SCSL-2004-16-AR72(E), décision concernant la constitutionalité et l'absence de compétence. 13 mars 2004:
- iii) Le Procureur c. Issa Hassan Sesay, affaire n° SCSL-2004-15-AR15, décision sur une requête de la défense visant la récusation du juge Robertson de la Chambre d'appel, 13 mars 2004;
- iv) *Le Procureur c. Morris Kallon et Brima Bazzy Kamara*, affaire n° SCSL-2004-15-AR72(E), SCSL-2004-16-AR72(E), décision relative à une contestation de compétence : amnistie de l'Accord de Lomé, 13 mars 2004;
- v) Le Procureur c. Augustine Gbao, affaire n° SCSL-2004-15-PT, décision sur le recours interjeté par la Commission Vérité et Réconciliation et l'accusé contre la décision rendue par le juge Bankole Thompson le 3 novembre 2003 visant à ne pas donner suite à la demande de la Commission Vérité et Réconciliation tendant à organiser une audience publique avec Augustine Gbao, 7 mai 2004;
- vi) Le Procureur c. Augustine Gbao, affaire n° SCSL-2003-09-PT, décision sur une requête préliminaire relative à l'invalidité de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone, 25 mai 2004;
- vii) Le Procureur c. Allieu Kondewa, affaire n° SCSL-2004-14-AR72(E), décision sur l'absence de compétence/abus de procédure : amnistie décrétée par l'Accord de Lomé, 25 mai 2004;
- viii) *Le Procureur c. Moinina Fofana*, affaire n° SCSL-2004-14-AR72(E), décision sur une requête préliminaire concernant l'absence de compétence : nature du conflit armé, 25 mai 2004;
  - ix) Le Procureur c. Moinina Fofana, affaire n° SCSL-2004-14-AR72(E), décision sur une requête préliminaire concernant l'absence de compétence : délégation illégale de compétence par la Sierra Leone, 25 mai 2004;
  - x) Le Procureur c. Moinina Fofana, affaire n° SCSL-2004-14-AR72(E), décision sur une requête préliminaire concernant l'absence de compétence ratione

CHAPITRE VII 409

- materiae : délégation illégale de pouvoirs par l'Organisation des Nations Unies, 25 mai 2004;
- xi) Le Procureur c. Santigie Borbor Kanu, affaire n° SCSL-2004-16-AR72(E), décision sur une requête contestant la compétence et soulevant des objections fondées sur un abus de procédure, 25 mai 2004;
- xii) Le Procureur c. Sam Hinga Norman, affaire n° SCSL-2004-14(E), décision sur une requête visant la récusation du juge Winter des délibérations sur la requête préliminaire concernant le recrutement d'enfants soldats, 28 mai 2004;
- xiii) Le Procureur c. Sam Hinga Norman, affaire n° SCSL-2004-14-AR72(E), décision sur une requête préliminaire concernant l'absence de compétence (recrutement d'enfants), 31 mai 2004;
- xiv) Le Procureur c. Charles Ghankay Taylor, affaire n° SCSL-2003-01-PT, décision sur l'immunité de juridiction, 31 mai 2004;
- xv) Le Procureur c. Issa Hassan Sesay, Morris Kallon et Augustine Gbao, affaire n° SCSL-2004-15-T, Sesay, décision relative à une demande de retrait de la requête en récusation du juge Robertson de toutes les fonctions judiciaires concernant l'affaire du Front révolutionnaire uni, 15 octobre 2004.